

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande du 23 Janvier 2024 pour un déménagement au 32 rue du Moulin.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de couper la circulation pendant la durée des travaux .

ARRETE :

Article 1 :

Afin d'effectuer le déménagement de Mr WILLIAMS, au 32 rue du Moulin 55000 FAINS-VEEL :

Le 13 Février 2024 à partir de 8h00, jusqu'à 19h00.

Article 2 :

La circulation sera interdite ainsi que le stationnement, signalé par la MAIRIE.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation. Aussitôt après l'achèvement du chantier, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les encombres, terres, dépôt de matériaux, gravois, immondices sur le domaine public.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités du chantier.

Article 6:

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 26 Janvier 2024,

Le premier Adjoint,


Alain BUKOVATZ